

(N° 37.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1911.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant jusqu'au mois d'avril 1912 les mandats des membres des Conseils de l'Industrie et du Travail expirant en 1911.

(Voir les nos 65 et 71, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président; CLAEYS BOUÛAERT, Vice-Président; le Baron G. DE VINCK, AUG. COOLS, PIRET et DUPRET, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 février dernier, a voté à l'unanimité des 121 membres présents le Projet de Loi prorogeant jusqu'au mois d'avril 1912 les mandats des membres des Conseils de l'Industrie et du Travail.

Dans son Exposé des motifs, M. le Ministre de l'Industrie et du Travail fait valoir en faveur de cette prorogation qu'il y a lieu de discuter et de voter encore au cours de la présente session le Projet de Loi portant revision de la loi du 16 août 1887 et déposé le 24 janvier 1907; qu'il y a lieu aussi de ne pas surcharger les administrations provinciales et communales qui ont à faire face à la mise à exécution de la loi du 15 mai 1910 organique des Conseils de prud'hommes.

Votre Commission de l'Industrie et du Travail vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le Projet de Loi tel qu'il vous est présenté.

Le Rapporteur,
G. DUPRET.

Le Président,
Vicomte SIMONIS.